

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-72

OBJET: AVENANT N°3 AU MARCHE D'ASSURANCE LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE DE LA CCPAL

Membres en exercice: 48 - Quorum: 25 - Presents: 31 - Procurations: 3 - Votants: 34

Présents:

APT: Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique

THEVENIEAU, Mme Céline CELCE BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: Mme Michèle FAUQUE GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT: Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT **BUOUX**: M. Hervé PLANCHON

GARGAS: M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: Mme Patricia BAILLARD

Procurations:

AURIBEAU: M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNERBES: M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240620-2024-72-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024 Page 1 sur 2

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2194-1-6° relatif aux modifications sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de modifications de faible montant du marché,

Vu, la délibération n°CC-2022-108 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des marchés d'assurances en groupement de commande constitué de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la commune de Gargas et la commune de Goult pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023,

Vu, l'avenant n°1 du 4 décembre 2023 correspondant à une évolution du parc automobile de la CCPAL,

Vu, la délibération n°CC-2024-18 du conseil communautaire du 22 février 2024 relative aux avenants n°2 du marché d'assurances sur les lots n°1 Dommages aux biens, lot n°2 Responsabilité Civile et lot n°3 Flotte automobile.

Considérant, le courrier de la SMACL Assurances daté du 18 avril 2024 proposant une majoration de la cotisation annuelle du lot 3 Flotte Automobile de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2025 en raison de la sinistralité dégradée du marché, et indiquant qu'à défaut d'accord le marché sera résilié au 31 décembre 2024,

Considérant, le projet d'avenant portant la cotisation de la CCPAL à 22 006,19 € HT à compter du 01/01/2025 à périmètre identique (40 véhicules) et hors indexation contractuelle, soit +2,64%,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance Lot n°3 concernant la Flotte Automobile de la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2025,

Précise, que le montant estimatif de la cotisation annuelle est porté à 22 006,19 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/07/2024

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240620-2024-72-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024 Page 2 sur 2